

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

SUR LA TOLÉRANCE DES LUTHÉRIENS SUÉDOIS.

On écrit à l'*Ami de la Religion* la lettre suivante de l'Allemagne du Nord :
 Monsieur le Rédacteur.—Dans un numéro de votre Journal vous avez inséré une lettre de la Société des intérêts généraux du protestantisme français, où l'on réclame la communication des faits, passés il y a plus ou moins de temps, qui puissent servir de pièces justificatives pour appuyer auprès du gouvernement la demande d'une plus grande liberté, en faveur des protestants en France. Je viens de découvrir une pièce qui, je pense, leur pourra rendre les plus grands services. D'après ce document, le gouvernement calculera facilement les immenses bienfaits qu'il a à espérer de la part du protestantisme pour le maintien des lois et de la liberté si méconnue par les catholiques ; et le peuple français, qui s'obstine malheureusement à ne pas se laisser décatoliser malgré tous les nobles efforts des consistoires, entreverra combien ses intérêts seront soutenus, s'il sait secouer le joug de l'obscurantisme catholique, pour embrasser la liberté luthéro-évangélique. Une fois illuminé, il ne lui serait pas si facile de perdre la lumière !

Il s'agit d'une justification opposée par le consistoire de Stockholm au blâme que quelques journaux s'étaient permis, à l'occasion d'un avis que le gouvernement a bien voulu lui demander sur la question de savoir s'il conviendrait d'étendre la liberté de religion aux adhérents à la secte Wesley-Méthodiste en Suède. On y trouvera exposés bien simplement les principes de la liberté de conscience d'après l'idée de l'Église protestante.

« Mais, avant de produire cette pièce singulière, il sera peut-être bon de donner un court aperçu des circonstances qui l'ont provoquée.

Depuis 1827 les méthodistes avaient commencé à prêcher à Stockholm, même en langue suédoise, dans un local particulier. D'abord ils ne prêchèrent que les dimanches et après que les églises luthériennes étaient fermées ; puis enfin à certains jours de la semaine. Il y avait grande affluence, et personne ne semblait s'inquiéter, ni s'en scandaliser. Le clergé luthérien lui-même faisait l'office quand le ministre méthodiste était empêché pour maladie ou autre raison, et l'archevêque en avait donné la permission aux premiers d'entre son clergé, par exemple au docteur et professeur en théologie Thomander (à qui cependant cette année-ci il en fit un dur reproche dans une brochure). Il ne régnait pas le moindre désaccord entre les luthériens et les méthodistes. Mais voilà qu'au mois de février 1836, les catholiques commencèrent à bâtir une église qui fut ouverte et bénite le 16 septembre 1837. Avant que l'église catholique fût terminée, le ministre méthodiste Scott se rendit en Angleterre afin de se procurer les moyens d'établir à Stockholm une église méthodiste ; et pour avoir, apparemment, plus de sécurité que les catholiques, qui se contentaient de s'en tenir à la loi, laquelle permet tout simplement aux cultes tolérés d'élever des églises d'après leur besoin, la secte méthodiste adressa une supplique au roi à l'effet d'obtenir la permission d'acheter un terrain et d'y bâtir une chapelle. Le roi fit adresser cette supplique au consistoire luthérien pour lui demander son avis, et le 17 avril ce consistoire donna le suivant, que cependant le gouvernement ne suivit pas, car il accéda à la demande.

« Avant de dire notre avis sur la demande en question, nous nous voyons obligés de protester que, dans la capitale, on ne manque, ni d'instructions sur la doctrine évangélique, ni de sermons, et que, si l'on considère la chose sous ce rapport, nous ne pouvons certainement consentir à l'érection d'une autre paroisse, ni à l'établissement d'un prédicateur, puisque ni l'un ni l'autre n'est nécessaire. Au fond, et attendu que personne ne peut avoir le droit d'appartenir à la paroisse en question, sinon les sujets anglais qui se trouvent ici, ou tout au plus les sujets suédois nés en Angleterre, nous n'avons pas le droit, d'après l'ordonnance royale du 24 janvier 1781, de dissuader Votre Majesté d'accorder la permission de bâtir une chapelle. Néanmoins nous croyons être obligés de représenter en toute soumission à Votre Majesté, que, si on accorde aux méthodistes leur demande, il faut y ajouter la condition que, eu égard au petit nombre de personnes qui, d'après la loi citée plus haut, auront le droit d'appartenir à leur paroisse, jamais il ne pourra y avoir plus d'un prédicateur ; que la langue dans laquelle le culte sera exercé, ne ne pourra être que l'anglaise ; que, par rapport au temps, l'exercice de ce culte sera restreint aux dimanches et fêtes ; qu'enfin il sera intimé au prédicateur de n'exercer ses fonctions qu'à l'égard des membres qui, d'après la loi, peuvent appartenir à la chapelle méthodiste. »

Cet avis du consistoire, devenu public, jeta la capitale dans un grand étonnement, et les journaux libéraux prirent, contre les prétentions du con-

sistoire, la défense de la liberté de conscience, garantie, suivant eux, par la constitution, § 16, qui dit : « (Le roi) ne forcera ou ne laissera forcer personne dans sa conscience ; mais il protégera chacun dans le libre exercice de sa religion, en tant que la paix de l'Etat n'en sera pas troublée, et qu'il n'en résultera aucun scandale public. » Mais le consistoire, qui comprend l'exégèse à sa manière, croit que cette loi ne regarde que les étrangers, supposant que les Suédois restent toujours soumis aux lois anciennes qu'il ne manque pas de citer, et que par conséquent on doit entendre par les mots : *libre exercice de sa religion*, que le roi protégera le libre exercice de la religion du roi, qui doit être nécessairement luthérienne.

Le 19 mai 1838, il donna la justification suivante que je voudrais vous prier de communiquer à la Société des intérêts généraux du protestantisme français, si toutefois vous trouvez qu'elle puisse lui être utile. La voici :

« Le consistoire de Stockholm, qui, pour l'avis que Sa Majesté a daigné lui demander sur une supplique des méthodistes de cette ville, a été obligé d'entendre, dans les feuilles des jours derniers, de durs reproches d'inconvenance, de partialité, d'intolérance, etc., pourra bien, pour ce qui le regarde lui-même, se consoler de ces mécomptes par la conscience d'avoir fait son devoir ; mais, comme en tolérant les opinions des autres, il ne doit néanmoins pas laisser mépriser ses propres jugemens qui n'ont leur source ni dans un mauvais vouloir, ni dans la légèreté ; comme d'ailleurs il ne s'agit pas seulement d'une corporation dont la considération dépend des opinions variables du jour, mais des grands intérêts de la patrie, de la loi et de la religion, il ne sera peut-être pas inutile, non point pour le sénat (conseil du roi) qui est bien informé, mais pour l'opinion publique ; qu'il motive *in extenso* son avis ; et cela, moins pour rappeler à l'ordre ceux qui ne s'y laissent pas rappeler, que pour éclairer ceux qui peuvent être éclairés, qui n'ont pas encore réfléchi sur le fait, et pour servir de guide à ceux qui ont précipité leur jugement et sont assez loyaux pour vouloir le réformer.

« Non-seulement le consistoire n'a pas été intolérant envers des personnes qui ont une autre confession, ni envers leur culte, mais il a au contraire entretenu depuis longtemps les relations les plus amicales avec elles. Plusieurs membres du consistoire ont assisté en plusieurs circonstances aux exercices de piété dans les deux églises réformées (française et hollandaise) dans l'église catholique, comme aussi dans celle des méthodistes, s'édifiant et se réjouissant eux-mêmes en voyant s'édifier les autres. La règle de l'Évangile est celle-ci : « Éprouvez tout, et gardez ce qu'il y a de bon. » Et le premier cri de guerre du protestantisme a été : « La parole de Dieu n'est pas liée (1). » Non, elle n'est pas liée ni pour le temps, ni pour les lieux, ni pour les personnes, c'est-à-dire pour ceux qui sont capables de bien la concevoir. Pour cela il est nécessaire, comme l'Écriture l'exprime, de pouvoir discerner les esprits, de savoir distinguer le vrai du faux, en sorte que, pendant qu'on recueille, comme l'abeille, du miel de différentes plantes, cherchant un aliment à sa piété partout où une pensée pieuse peut se montrer, on vive néanmoins toujours de sa foi, et qu'on la considère toujours comme un régulateur intérieur pour s'éclairer et se prémunir contre l'erreur. Si, par exemple, le prêtre réformé (2) nous dit que la cène du Seigneur n'est pas un sacrement dans la manière de voir de notre confession (luthérienne), mais seulement un souvenir du fondateur de la religion, et que, par une prédestination ou une réprobation absolue, nous sommes, sans condition aucune, destinés à un bonheur ou à un malheur éternel ; ou bien si le prêtre catholique annonce, que, hors le papisme il n'y a pas de salut, et s'il nous propose à certains jours des indulgences pour la rémission tant des péchés commis que des péchés à commettre, indulgences acquises par quelques autres mérites que ceux du médiateur unique, alors nous devons sentir que tout cela n'est pas pour nous. Mais, pendant que notre cœur s'arrête à ces propositions si peu conciliables avec la parole divine pure et bien comprise, nous pouvons néanmoins profiter du reste pour notre consolation et notre amélioration (3). Il faut pour cela une grande sollicité au dans les idées, afin de discerner toujours sa propre doctrine, et de ne pas prendre aussi le levain quand on cherche le pain de la vie qui, venue du ciel, se trouve sur la terre partout où le christianisme est professé, quoique mêlé plus ou moins d'additions huma-

(1) On va voir à l'instant comment ces messieurs sont fidèles à leurs principes, et comment le Suédois luthérien peut éprouver tout et choisir ce qu'il trouve bon.

(2) En Suède on appelle tout prédicateur prêtre.

(3) Pourquoi donc défend-on à tout Suédois d'assister à l'exercice de ces cultes, sous peine de 10 thalers (60 francs) d'amende ?

nos. Une telle solidité n'est pas donnée à tout le monde. Il est nécessaire que ceux qui dirigent l'Etat et l'Eglise surveillent les simples, les ignorans, les dévots qui le sont par sentiment, par besoin du cœur et par habitude, plus que par réflexion et conviction propre, et qui se trouvent rarement en état de s'élever au-dessus des forces extérieures, de peur qu'ils ne deviennent chancelans dans leur croyance ou ne soient entraînés dans l'irrésolution et le doute, et ne passent de là au désespoir et à l'incrédulité, ou (ce qui serait encore pis) à une autre confession.

« Mais, dit-on, c'est justement dans la possibilité d'un pareil changement que consiste la véritable liberté de religion. » Nous demandons, à notre tour, simplement et sérieusement : Est-ce que notre doctrine évangélique (luthérienne) n'est pas, d'après notre propre conviction, la meilleure, celle qui approche le plus près de ce que le Seigneur nous a révélé par la bouche de ses prophètes et de ses apôtres ? Est-ce qu'elle n'est donc plus, comme nous l'avons professée à notre première communion, une vérité divine et le vrai chemin de la félicité évangélique, en avions-nous une autre en vue, ou ce serment était-il une phrase vide de sens (4) ? Pour bien nous comprendre nous-mêmes, posons sérieusement la question : Parmi les confessions et les sectes tolérées dans notre pays, y en a-t-il une, y en a-t-il une seule que nous voulussions sincèrement préférer à notre croyance luthéro-évangélique et élever, aux dépens de celle-ci, comme religion d'Etat ? Notre esprit, comme chrétiens, not e cœur, comme citoyens, répondent : — Non ! Quand même on prétendrait que peut-être les anciennes formules luthériennes, nées dans la première chaleur de la controverse, auraient besoin de quelques modifications qu'elles ont déjà reçues réellement et qu'elles recevront peut-être encore, tant dans les livres dogmatiques que dans les sermons, devrions-nous souhaiter de voir s'établir au milieu de nous, sans opposition et sans limites, ces moyens de séduction qui déterminent nos enfans (légitimes et illégitimes), nos domestiques, notre postérité à abandonner la foi de leurs pères, sans parler des désordres, des troubles, de la défiance et des querelles mutuelles qui s'élevaient sous le point de vue politique, si l'on admettait un tel syncrétisme d'éléments hétérogènes considérés dans l'Etat d'un œil aussi favorable ou aussi indifférent l'un que l'autre, jouissait des mêmes droits, mais agissant par des forces aussi inégales que faibles, et cherchant continuellement à se supplanter (5) ?

« Nos pères ont considéré la chose tout autrement. Nos grands rois croyaient autrefois ne pouvoir jamais nuire et préjudicier trop fortement notre croyance luthérienne, qu'ils se sont acquis les armes à la main, cette égide de la lumière, de la vertu, de l'espérance et de la véritable liberté, contre les prétentions, les entreprises, les attaques de quelque nature que ce pût être, tant de la part des papistes, des calvinistes, que de toute autre forme de séparatisme ou de fanatisme. Les moyens de défense et les lois qui y furent opposés étaient d'abord durs et devaient l'être ; ils restèrent longtemps rigoureux, et ils devaient rester tels jusqu'à ce que les idées religieuses fussent plus fermes (6), les lumières plus répandues (7), et que des relations plus étendues avec l'étranger, non-seulement diminuassent le péril, mais rendissent même juste et nécessaire d'accorder aux étrangers qui venaient en Suède, pour l'exercice de leur culte, la même liberté que comportaient l'ordre et la paix de l'Eglise et de l'Etat dans notre pays. Cette restriction ne paraît à aucun chrétien ou citoyen suédois ni injuste ni intolérante, s'il songe combien il est dans la nature de certaines confessions et de presque toutes les tentes de faire des prosélytes. Que des étrangers d'une autre confession que la luthérienne puissent chez nous, sans être forcés de leur conscience ni être persécutés, se réunir, bien en silence, pour satisfaire à leur dévotion, voilà la liberté de religion, d'après nos lois et l'idée de notre Eglise ! !

A continuer.

Voici la première partie de l'article de la *Ménervé* que nous avons promis dans notre dernier numéro :

« Il est, pensons-nous, superflu de rappeler au pays combien il est profondément intéressé dans la question qui fait le sujet de ces débats. Leur importance ne peut manquer d'être appréciée. Ils sont connus les opinions de tous les partis et de tout ce que le parlement canadien possède d'hommes instruits et distingués. Ils offrent les meilleurs commentaires qu'on puisse désirer sur la note de M. Lafontaine et sur celle en réponse de sir Charles Metcalfe, qui sont le texte du grand procès ministériel que vient de juger avec tant de bonheur et d'éclat le plus haut tribunal reconnu par le peuple canadien. Ces débats mettent dans tout son jour la grande et vitale question du gouvernement responsable telle qu'elle est illustrée par la sage et patriotique

(4) Et les sermons de Luther ?

(5) Comprenez-bien la leçon, députés français !

(6) Sans doute, le peuple, qui, 60 à 100 après la réformation, se croyait généralement encore catholique, aurait pu très facilement le devenir entièrement, si l'on n'avait pas eu soin d'illuminer le royaume tout doucement quoique se serait avisé d'en instruire un autre dans la foi catholique, comme on va le voir d'après les lois que le consistoire n'a pas honte de citer. Encore aujourd'hui, si ces lois n'étaient pas maintenues dans toute leur rigueur, bien des personnes pourraient faire le plongeon, entre autres ces Néerlandais qui commencent à rebaptiser leurs enfans, parce que depuis quelques années on s'est avisé de baptiser sans les exorcismes que ces bons luthériens demandent à grands cris.

(7) Il paraît que la première lueur leur en vint seulement en 1780 quand le roi Gustave III fit venir de l'Allemagne, pour ouvrir des fabriques, une foule d'ouvriers, qui, pour la plupart étaient catholiques, et ne voulaient venir et rester en Suède que sous la condition de pouvoir exercer leur culte, ce qui leur fut accordé par une ordonnance royale du 24 janvier 1787.

conduite de l'ex-administration. Eclairé de ces lumières, appuyé de tant d'autorités, d'expériences et de talens, le peuple canadien a là tout ce qu'il faut pour l'aider à apprécier le jugement que nos ministres dévoués sont venus solliciter la grande enquête du pays de leur faire subir sur leur conduite au pouvoir et sur leur résignation. C'est avec ces pièces justificatives à la main que les mandataires du peuple se présentent tout à lui, et lui diront comme nos ministres ont dit à eux-mêmes : « Jugé-z-nous. »

« Nous devons appeler l'attention spéciale des lecteurs sur les discours de MM. Lafontaine, Price, Aylwin et Hincks et particulièrement sur celui de M. Lafontaine. Là la question est placée sur son vrai terrain, et traitée avec une perspicacité et une force de jugement qu'on ne saurait méconnaître.

« Pour bien juger le mérite de la question, il faut aussi se reporter au message du gouverneur général sur la résignation du ministère, et qui se trouve dans la *Ménervé* du 7 du courant. Là il appert que les seules plaintes que les conseillers particuliers de ce document avaient à porter contre l'Administration Lafontaine se résument comme il suit : 1^o. que les ministres voulaient exiger une stipulation par laquelle le gouverneur se serait obligé à leur céder le patronage de la couronne pour acquérir des appuis dans le parlement, c'est à dire en d'autres mots, comme l'exprime très bien M. Lafontaine, pour acheter une majorité parlementaire ; et 2^o. qu'ils voulaient gêner dans l'exercice de ses pouvoirs quant à la sanction royale. Et toute la réponse de Son Excellence, réduite à sa plus simple expression, signifie qu'elle a voulu résister à ce qu'elle regardait comme un abandon de sa prérogative, et qu'elle diffère du pays en théorie et en pratique quant au gouvernement responsable.

« Qu'on y fasse bien attention toutes les prétentions de Son Excellence contre son ci-devant conseil, au dire du rédacteur de sa réponse contenue au message en question, roulent sur les points mentionnés plus haut, et nous prions ceux qui n'auraient pas lu le document ou à qui resterait quelque doute, d'y regarder attentivement, de l'analyser et de se convaincre par eux-mêmes de l'exactitude de notre assertion.

« M. Lafontaine nie positivement que les ministres aient jamais exigé que le gouverneur entrât dans aucune convention, ou fit une stipulation comme celle dont il s'agit. Insister sur leur droit d'être consultés n'était pas vouloir imposer une convention semblable, pas même une convention quelconque, et le conseil secret, rédacteur de la note de Son Excellence, en prétendant le contraire, a prouvé ou sa ignorance ou sa mauvaise foi. Leur droit d'aviser et de conseiller le chef de l'exécutif était dévolu par la constitution, par la nature même du gouvernement représentatif, ou si l'on veut par les résolutions de 1841 acceptées et reconnues, en termes formels, par le représentant de Sa Majesté en cette province ; ce droit ne pouvait donc pas résulter d'une stipulation particulière entre le chef de l'exécutif et les ministres, puisque la législature n'y aurait pas été partie, et dès lors il était absurde de prétendre que les ministres voulaient imposer un contrat à Son Excellence. Le contrat existait avant eux, tout ce qu'ils ont demandé, c'est qu'il fut mis à exécution, c'est que leur droit, à eux conféré par les pouvoirs fondamentaux de la constitution, fut observé, tout comme ils voulaient observer les droits du gouverneur. Voilà tout. M. Lafontaine est appuyé dans sa dénégation par ses collègues, et entre autres par Baldwin et Hincks. Cette dénégation est ensuite corroborée par des faits. Tous les ministres résignataires n'ont-ils pas voté unanimement en faveur de la résignation de M. Boulton où on se prononce formellement contre toute prétention à imposer des stipulations de cette nature à Son Excellence, et où on reconnaît solennellement son droit d'exercer la prérogative librement, sans aucun contrôle quelconque, après qu'elle aura éclairé sa religion de juge au moyen des avis et des lumières de son conseil. Ce fut M. Lafontaine lui-même qui seconda cette résolution, laquelle fut adoptée et ajoutée comme on fait à celle de M. Price. Si une pareille tentative de la part des ministres à exiger une stipulation du gouverneur eût été réellement faite, croit-on qu'on n'aurait pas essayé de le prouver dans le cours des longs et importants débats sur le message ? Mais rien ne fut fait, rien ne fut dit de nature à en faire seulement présumer la vérité. Qui osa se lever au sein de la Chambre d'Assemblée pour contredire les ministres sur ce point ? personne ! Pas un membre de l'opposition n'osera de le faire, et certes il ne manquait ni d'ambitieux ni d'ennemis qui n'eussent pas demandé mieux qu'une occasion favorable de triompher aux dépens du ministère. Le *Grand Magicien* Wakefield, dont assurément on ne niera pas l'esprit d'entreprise, ne se contenta pas de s'efforcer à lutter contre les difficultés d'une pareille tâche, et tout ce qu'il put faire fut de se renfermer dans de vagues assertions, cela dans un discours péniblement élaboré, et le seul qu'il osa hasarder durant toute cette longue discussion. Et bien lui en prit, car, provoqué déjà par ces hypocrites professions de la veille, par ses chaleureuses mais perfides protestations de dévouement et de respect pour le ministère, tous les orateurs distingués et honnêtes parurent se faire un devoir de l'écraser sous le poids de leurs arguments, et si de sa vie il reçut jamais une leçon, ce fut celle que lui administra la verve satirique de M. Aylwin. Ce pauvre Wakefield, quelle mine il fit ce soir-là ! Pâle et tremblant comme le criminel qui reçoit sa sentence, il ne savait comment effacer son épaisse compulsenne pour éviter de trahir jusqu'à quel point il était sous l'influence du châtiment si sévère et si mérité qu'on lui infligeait. On peut dit mort, couvert de sarcasmes et de mépris, tant il avait dans ce moment là la conviction de sa nullité. Non, non ; personne n'osa, personne ne put prétendre que nos ministres avaient proposé au gouverneur un marché comme celui dont il

vient d'être question. Et il n'y a pas jusqu'à son message qui ne fasse voir clairement qu'ils ne lui proposèrent jamais de faire une pareille stipulation. Lisez-le et vous verrez qu'il est dit en termes clairs et précis, qu'ils représentèrent à Son Excellence qu'ils entendaient être consultés sur ses nominations aux emplois, et qu'il n'en fit aucune dont leur responsabilité aurait à souffrir. Voilà la vraie substance du paragraphe sur le sujet, et notez que ce n'est pas là une déclaration des ministres, mais seulement une assertion de la part du conseiller secret. Eh bien ! que signifie ce paragraphe ? Que les ministres voulaient contraindre le gouverneur à stipuler une cession du patronage de la Couronne ?—Non.—Et puis qu'ils prétendaient l'y contraindre pour s'acquiescer des appuis dans le parlement ? Du tout. Encore une fois, les ministres tenaient leur droit à être consultés des principes de la constitution, principes reconnus par lord Sydenham, consacrés dans la pratique par sir Charles Bagot, ratifiés en termes formels par le gouverneur général actuel, et dès lors quand les ministres exposaient à Son Excellence qu'ils voulaient être consultés et que, aux énonciations du paragraphe que pour notre part nous nous garderons bien de récuser, ils lui représentaient qu'elle ne devait faire aucune nomination qui pût porter préjudice à leur influence, c'est-à-dire à leur responsabilité, cela voulait dire tout bonnement que les ministres protestaient contre la violation de leur droit, et désiraient connaître si la violation devait se continuer ou cesser pour l'avenir ; c'était s'enquérir si Son Excellence entendait, non pas faire un contrat, mais se conformer à un contrat existant, si on peut qualifier ainsi le lien qui résulte d'un droit qui, comme le gouvernement responsable, est inhérent au peuple, ainsi que l'a reconnu M. Harrison (voyez son discours), autorité d'autant plus précieuse à citer en pareil cas que ce monsieur, agissant comme l'agent accrédité de lord Sydenham auprès du parlement, fut celui qui, comme nous l'avons déjà fait remarquer, proposa et fit agréer à l'unanimité les résolutions si importantes du 3 septembre 1841, les quelles font maintenant partie intégrante de notre constitution. Il est inutile de faire remarquer que nous faisons usage du mot stipulation dans son acception légale, technique, qui est celle qui paraît lui être aussi donnée dans la note du gouverneur. On doit regarder Son Excellence comme étant dans la position de celui qui, lié par des obligations résultant d'un contrat déjà fait, manquerait de les observer, et serait mis en demeure par la partie intéressée. La réponse affirmative ou négative donnée à l'avis n'est pas une stipulation, mais simplement un contre-avis en vue d'un fait qu'on a la volonté de faire ou de ne pas faire, sauf le recours de sa partie. Nous soutenons avec toute la confiance que nous donne une profonde conviction que les ministres avaient le droit d'être consultés et que, ne l'étant pas, ils étaient tenus de soumettre leurs protestations au chef de l'Exécutif, et que ce dernier était tenu d'y répondre catégoriquement. Il est bon de remarquer ici que ceux qui pourraient s'imaginer qu'on proposait une convention à Son Excellence seront sujets à se figurer également que c'était une stipulation par écrit qu'on exigeait, mais ils tomberont dans une double erreur. M. Lafontaine cite qu'un membre s'était empressé de lui demander si tel était le cas, et tourne la chose en ridicule ; c'était un bruit que des amis, par tron officieux, s'étaient plu à répandre dans le public à la suite de la résignation du ministère ; ce bruit était l'œuvre de l'intrigue ; on voulait préjuger l'opinion contre les ministres et faire apparaître le refus du gouverneur général dans un jour favorable, mais cette arme qu'on voulait mettre dans les mains de l'opposition a tourné contre elle.

Nul doute ne peut plus exister dans l'esprit d'aucun homme de bon sens et ayant à cœur la prospérité et le bonheur du Canada relativement au droit des ministres à être consultés. Ceci touche au mérite de la question. Si cependant pareil doute pouvait encore exister chez quelques uns de nos compatriotes, chose que nous sommes loin de croire, la lecture des débats et des écrits qui ont paru sur la question depuis quelques tems doivent suffire pour le dissiper entièrement. Le gouverneur doit avoir un conseil, ou il ne doit pas en avoir un. S'il ne doit pas en avoir un, alors qu'on le dise, qu'on récuise les résolutions de 1841, qu'on abatte le système représentatif, qu'on répudie le gouvernement de la majorité, que l'on condamne en un mot les principes et les institutions britanniques, et nous saurons à quoi nous en tenir ; mais si cela n'est au pouvoir ni du gouverneur ni d'aucun autre, et qu'il doive avoir un conseil, alors dites-nous donc au nom du sens commun si ce conseil doit être consulté ? Car s'il ne doit pas l'être, à quoi bon en avoir un ? Ce ne serait plus qu'une machine sans fonctionnement, comme l'a dit si justement M. Aylwin ; et une machine d'autant plus à charge qu'elle ne rapporterait rien au peuple en retour des dépenses qu'elle lui coûterait. Mais si le conseil doit être consulté, et il est absurde de prétendre le contraire, alors il doit être consulté sur tous les actes du gouverneur, et non sur quelques-uns seulement. Cela est encore de toute évidence. Car pour reconnaître aux ministres composant ce conseil leur droit à n'être consultés que sur certains actes, ou sur une catégorie d'actes administratifs, il faudrait que quelques dispositions constitutionnelles en donnassent la mesure. Or il n'existe rien de semblable. Laisser à un seul homme, quelque bien intentionné qu'il fut du reste, à décider sur quels actes on doit être consulté, c'est courir le risque de ne l'être plus du tout, ou de l'être précisément sur les actes qu'il importerait le moins de l'être ; ce qui serait parfaitement dérisoire. Il résulte de tout cela que le gouverneur doit avoir un conseil, que ce conseil doit être consulté, et consulté sur tous les actes administratifs. Lors donc que Son Excellence refusait de consulter les ministres constituant le Conseil exécutif il violait un droit, un droit sacré, vital, inhérent au peuple. A Dieu ne plaise

que nous l'accusions de l'avoir violé et de continuer de le violer avec intention ; non, il est évidemment de bonne foi dans son erreur, mais le mal est le même et c'est pourquoi il importe tant que nous fassions en quelque sorte violence à nos propres sentimens de confiance en la personne de Son Excellence pour ne pas laisser ce mal prendre racine, et en voir le corps de l'Etat tellement gangrené qu'il ne serait plus temps de songer à y remédier autrement que par un coup de grâce. Demander que le droit si précieux, si salutaire, d'être consulté fut observé était donc un devoir impérieux de la part des ministres, car en fermant les yeux sur la violation de ce droit ils auraient trompé le peuple qui leur accordait sa confiance à la condition de conduire ses affaires selon ses vœux et ses intérêts bien entendus, d'après l'expression de la majorité de ses représentans, et de concert avec le gouverneur général. Nous disons que les ministres auraient joué le pays en consentant à laisser S. E. conduire le gouvernement sans eux, et une pareille négligence de leurs devoirs eût été indigne et on ne peut plus dangereuse pour les droits du peuple et l'avenir du pays. Nous aurions été les premiers à dénoncer et porter le peuple à leur retirer sa confiance. Une pareille conduite aurait eu pour résultat d'aider au pouvoir de rejeter le pays sous l'ancien système, alors que tout était conduit par une oligarchie, et que le plus mince fonctionnaire au lieu d'être le serviteur était le maître du peuple. Qu'est-ce qui occasionna toutes les difficultés sous le ci-devant gouvernement du Bas-Canada ? Ce fut l'absence, en pratique, du système responsable. Ce fut la suprématie usurpée par une petite minorité. Ce fut la résistance aveugle et inconstitutionnelle qu'on opposait aux représentans du peuple par le moyen d'un gouverneur sans conseil, ou ce qui était pire avec un conseil irresponsable, qu'il ne consultait que suivant son plaisir. Et notez le bien, on ne dira pas que les lois voulues par ces représentans honnêtes étaient de mauvaises mesures ; car ce serait une atroce calomnie ; les archives de la province sont là pour refuter le mensonge, et attestent, à la gloire de ces représentans, combien ils voulaient sincèrement le bien commun. Enfin on doit s'en rappeler, nous étions alors courbés sous le joug dégradant et oppresseur d'une misérable minorité. Oui, nous le répétons, les ministres en laissant faire le gouverneur nous auraient vendus, replongés dans l'abîme du passé, remis d'un coup sous ce système pernicieux dont M. Papineau faisait l'analyse quand de sa puissante voix au sein des communes Canadiennes il disait que " *l'exécutif était si vicieusement constitué qu'il était sans cesse l'agresseur contre la Chambre d'Assemblée, au lieu d'être constitué par elle.* " Comme il était donc injuste et absurde de dire que parce que les ministres voulaient être consultés, c'était vouloir contraindre le représentant de Sa Majesté à transiger sur ces privilèges ! Et non seulement cela, mais prétendre, par une interprétation gratuite et la plus illogique qui ait jamais trahi le sophisme, prétendre que c'était exiger qu'on leur cédât le patronage de la Couronne ! Qui a jamais songé en Angleterre à dire que le monarque " *dégraderait le caractère de sa charge, et violerait son devoir,* " nous citons le message, en consultant ses ministres ? Qui ignore que Sa Majesté consulte ses ministres sur tous les actes du gouvernement, et sur ses nominations en particulier ? Qui ignore de plus que ses nominations sont toujours faites en égard aux avis de ses conseillers ? Et cependant personne ne s'est encore avisé de dire que les ministres, en exerçant ce droit de conseil, exigent que la souveraine leur cède le patronage de la Couronne. Le même principe doit s'appliquer ici. Mais ce n'est pas tout : on ne se plaint pas que c'était seulement exiger qu'on cédât le patronage de la Couronne, on va plus loin ; on prétend hardiment que les ministres voulaient se le faire abandonner " *pour acquiescer des appuis dans le parlement,* " en d'autres mots, pour acheter une majorité parlementaire ! C'est comme on le voit passer de l'absurde à la calomnie. M. Lafontaine, dans son discours admirable de logique et de sentimens à la fois calmes et énergiques, dou qui lui est particulier, fait amplement justice de l'accusation calomnieuse à laquelle nous venons de faire allusion. D'abord ce n'est pas sous le ministère que se composa le parlement, le ministère le trouva tout fait et à peu près tel qu'il était sorti des mains de lord Sydenham, et par conséquent plus exposé au reproche d'être préjugé contre, que pour une administration si éminemment canadienne et réformatrice que celle du ministère LAFONTAINE-BALDWIN. Cependant ce même parlement n'a pas hésité à lui donner son appui le plus franc et le plus cordial. Malgré cela qu'ont fait ces ministres que vous accusez si légèrement de vouloir acheter la majorité ? Ils présentent une mesure par laquelle ils proposent de retrancher du parlement tous les fonctionnaires qui se trouvent sous l'influence du gouvernement, et de les rendre inéligibles à l'avenir. Cette mesure ministérielle, convertie en deux bills, l'un pour l'Assemblée, l'autre pour le Conseil Législatif, passe aux deux chambres à d'écrasantes majorités, et lorsqu'il arrive jusqu'au représentant de Sa Majesté pour recevoir la sanction, la lui donne-t-on ? Du tout, on le réserve pour lui faire faire un voyage en Angleterre ! C'est cette mesure, et le bill pour la suppression des sociétés, que M. Merrit avait en vue lorsqu'il a dit avec tant de vérité dans la Chambre d'Assemblée que tous les bills de la législature provinciale devaient recevoir la sanction dans le pays même, et qu'on n'avait aucun droit quelconque à les envoyer en Angleterre aussi longtemps qu'ils se bornaient à nos affaires intérieures. Si donc le ministère a fait tout en lui pour dépouiller le parlement précisément de ces élémens de corruption qui s'y trouvent sous forme de fonctionnaires publics, comment peut-on être assez osé ou assez inconséquent pour avancer que ce ministère voulait déterminer les nominations aux emplois pour se ménager " *des appuis parlementaires ?* " Il nous semble que si tel avait été son but il s'y prenait bien singulièrement pour y

atteindre. Mais si on ne peut pas taxer d'une pareille prétention, les ministres qui ont fait adopter par les chambres une loi qui les mettait dans l'impossibilité d'acheter une majorité parlementaire, que dire de sir Charles Metcalfe qui refuse de sanctionner cette loi? L'accusation calomnieuse lancée contre ses ministres est un argument à deux tranchans et qu'on rétorque avec une entière justesse contre le rédacteur de la note de Son Excellence. Le refus de consulter, la prétention de disposer sans avis, sans conseil des emplois publics expose Son Excellence au reproche qu'on tente, mais en vain, de faire poser sur les ministres. Elle y est d'autant plus exposée, qu'elle est exempte de toute responsabilité envers les représentans du peuple, et qu'elle a un droit de jugement, tandis que les ministres n'ont qu'un droit de consultation."

A continuer.

BULLETIN.

Meurtre; réflexions sur la Tempérance et la Charité.

Nos abonnés qui reçoivent leurs numéros par la poste voudront bien nous excuser, s'ils n'ont point reçu le dernier, franc de port. C'est par une erreur de notre commissionnaire qui, n'ayant pas fait attention à ce que nous lui avions dit, nous a rapporté l'argent que nous lui avions donné pour les affranchir, parce que le maître de poste ne le lui a point demandé. Nous avons renvoyé immédiatement, mais il n'était plus tems.

Nous avons à enregistrer aujourd'hui une conséquence de l'ivrognerie, tellement déplorable, qu'il nous semble que la narration seule du fait devrait suffire pour en donner une juste horreur et engager l'autorité civile à prendre de sérieuses mesures pour prévenir de semblables malheurs. Voici la chose telle qu'on nous l'a racontée: Vendredi dernier, tard dans l'après-midi, un nommé Jean-Baptiste Rousseau, garçon tailleur, entra, dit-on, chez M. Dûbois, aubergiste, près du marché-neuf, pour s'y faire faire la barbe. Quelques instans après, un nommé Louis Beaucaire, boucher et père de famille, quoiqu'encore jeune, entra dans la même auberge, échauffé par la boisson; il se mit aussitôt à engendrer querelle au premier, contre qui il avait conservé du ressentiment par suite de quelque altercation qu'ils avaient eu ensemble autrefois. Rousseau, pour l'apaiser lui offrit de prendre un verre de boisson avec lui, ce qui fut accepté et l'accord parut rétabli. Mais, comme le remède était plus propre à exciter les passions qu'à les apaiser, quelques momens après, Beaucaire saisit un fer-à-bierre qui rougissait à la porte du poêle et en asséna un si rude coup sur la tête de Rousseau, qu'il l'abattit à ses pieds comme mort. Rousseau néanmoins eut encore assez de force pour se relever et aller faire sa déposition à la police qui revint avec lui et arrêta Beaucaire. Mais le coup était mortel. L'infortuné Rousseau ne put même retourner chez M. Courseilles où il tenait la place de premier compagnon, et il est mort dès le lendemain matin. Le coroner a rapporté, dit-on, un verdict de *meurtre prémédité avec malice*, mais au sein du dégré. Beaucaire est maintenant écroué dans la prison, en attendant son procès.

Sans doute que, pour se consoler, on va dire encore: *heureusement que de semblables malheurs n'arrivent que rarement*. Nous avouons qu'ils ne sont pas souvent accompagnés de semblables circonstances, mais si toutes les morts, mêmes violentes dont la boisson est la cause, étaient enregistrées, nous croyons qu'on les trouverait plus nombreuses qu'on ne pense et qu'on en serait effrayé. Nous ne comprenons pas comment on peut tolérer une semblable calamité sans chercher à l'arrêter, tandis qu'il serait si avantageux à la société en général et aux familles en particulier de le faire. On donne des récompenses à ceux qui délivrent le pays d'animaux malfaisans et carnassiers, et on laisse courir impunis des êtres qui, le plus souvent, sont plus à craindre que les bêtes féroces et qui n'ont de l'humanité que la forme. Cette peste de la société est tolérée jusqu'au milieu de nos villes. On se met à la torture pour chercher les moyens de faire prospérer le pays, d'y ramener l'abondance, d'épurer les mœurs, d'y faire fleurir l'éducation. Avant tout, il faudrait guérir la plaie ruineuse et profonde de l'ivrognerie par des lois salutaires et efficaces. Qui empêcherait, par exemple, de faire condamner toute personne prise de boisson à une certaine amende au profit de l'éducation, d'imposer des droits considérables sur les boissons importées, de favoriser les sociétés de tempérance? Qui ne sait le bien incalculable que ces dernières ont déjà produit et promettent de produire encore? Qu'il nous soit permis d'en citer ici un fait entre mille: Dimanche dernier, en cette ville, les chefs de cette belle association se sont réunis et ont résolu de faire, chaque semaine, une collecte parmi eux pour secourir les pauvres de leur so-

ciété. Dès le lendemain, à l'office du chemin de la croix, qui se fait tous les lundis à l'église cathédrale, quoiqu'on n'y ait point préparé, parce que la chose n'avait pu encore être annoncée publiquement, la collecte s'est faite avec avantage et les chefs comptant sur un succès assuré, n'ont pas craint de compléter une somme suffisante pour faire dès le mardi d'abondantes provisions. Ces faits en disent plus que nous pourrions faire. C'est ici le lieu de dire qu'on connaît l'arbre à son fruit. C'est quand les esprits paraissent si bien disposés, que se trouvent les plus favorables circonstances pour extirper le désordre et il faut avouer que les exemples de vertus, surtout de charité et de bienfaisance, sont communs au temps où nous vivons. On se croit presque revenu aux premiers siècles de l'Eglise en cette ville. Les premières Dames de la société semblent n'avoir accepté ce titre qu'à condition qu'elles seraient les premières bienfaitrices des pauvres et de l'humanité souffrante. Il n'est pas jusqu'aux enfans qui rivalisent avec leurs parens. Le petit trait suivant vient trop bien à l'appui de ce que nous disons pour ne pas trouver place ici:

Huit jeunes enfans, sensibles à la misère et surtout à l'avantage de l'éducation dont allaient être privés deux de leurs petits compagnons d'école, qui, par pauvreté, se trouvaient incapables d'y venir, formèrent entre eux une petite société et s'engagèrent à épargner chacun deux sous, par semaine, pour en acheter du pain aux deux indigens et leur procurer par là l'avantage de l'éducation. Nous aimons à citer de semblables traits. En même temps qu'ils honorent les parens, ils sont aussi un heureux présage pour l'avenir. Car tout ce qui est appuyé sur la religion est solide et durable, et c'est parce que la foi ici en est le principe que nous faisons de heureuses espérances.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

Ainsi que nous l'avons annoncé, une grande cérémonie s'est accomplie le 12 novembre, dans la basilique de Saint-Pierre, à Rome: celle de la béatification de la vénérable servante de Dieu, Marie-Françoise-des-Cinq-Plaies, décédée en 1514, dans le couvent des religieuses solitaires de l'ordre de Saint-Pierre-d'Alcantara, à Naples, où elle était née d'une famille de simples artisans.

Dans la grande tribune du temple, éclairé par des milliers de cierges, étaient placés deux tableaux représentant les miracles faits par la bienheureuse Marie-Françoise, et un troisième tableau de très-grande dimension, couvert d'une voile blanche.

Au moment où la lecture de l'acte de la béatification a été terminée, des trompettes et des trombones ont sonné des fanfares, l'artillerie du château St. Angelo a tiré des salves, et sur un signal donné par le Souverain-Pontife, on a découvert et élevé jusqu'aux voûtes de l'église le grand tableau qui représentait la religieuse béatifiée portée au ciel par des anges. Cette majestueuse cérémonie, qui a terminé la solennité, a produit sur l'assistance un effet qu'il est impossible de décrire.

FRANCE.

M. le vice-amiral de Mackau, ministre de la marine, a adressé, le 26 octobre, aux préfets maritimes une circulaire dont l'objet est très important. Il s'agit du travail auquel, les dimanches et les jours de fêtes, il a pu être, à la rigueur, nécessaire, dans ces derniers temps, de contraindre les ouvriers des ports. Mais la somme allouée par le budget de 1843, pour leur salaire, étant inférieure à celle de 1842, il faut réduire la dépense relative à cette partie du service, et déjà M. Pamical Roussin avait recommandé, à cet effet, de tenir les ateliers fermés les dimanches et les fêtes. M. Mackau insiste d'autant plus sur cette mesure que le travail du dimanche est jugé désavantageux à l'état quant à l'économie, les ouvriers, mal surveillés par leurs chefs, n'employant pas leur temps comme ils le devraient, et la privation d'un repos nécessaire exerçant une fâcheuse influence sur les travaux de la semaine.

Mais, ajoute le ministre, il est un autre point de vue d'une plus haute portée, sous lequel la question doit encore être envisagée.

L'état est grandement intéressé à ce que toutes les classes de la société, et notamment celles qui vivent de leurs salaires journaliers, conservent des habitudes religieuses, qui sont le plus sûr garant des bonnes mœurs, et contribuent le plus efficacement à inspirer des idées d'ordre et de probité.

Les ouvriers de nos ports sont généralement disposés à respecter la religion et à remplir les devoirs qu'elle prescrit. Il n'est pas convenable que le gouvernement leur fournisse lui-même l'occasion de s'y soustraire, et leur donne ainsi l'exemple de l'indifférence sur un point aussi essentiel.

D'après les motifs qui précèdent, j'ai décidé que les chantiers et les ateliers de ports seraient constamment fermés les dimanches et les jours de fêtes établis par le concordat."

On ne peut qu'applaudir à cette pensée religieuse. Il serait à désirer que toutes les autorités en comprissent l'importance et la missent en pratique pour leur part. Si la charte de 1830 a supprimé toute religion de l'état, elle n'a point détruit l'obligation, imposée au gouvernement par les nécessi-

tés même de sa politique, de rendre à la religion de la majorité un hommage public en interdisant, les dimanches et fêtes, tout travail dans les ateliers de l'état.

Il faudrait même que cet hommage impliquât de la part du pouvoir un exemple formel pour les administrés ; car la religion est un frein nécessaire, alors surtout que les principes politiques offrent de si faibles garanties. Un peuple sans religion serait un monstre dans la nature, qui périrait par la condition même de son existence. « Les nations, dit Montesquieu, ne peuvent grandir et prospérer que lorsqu'elles reposent sur la base de la morale. »

SUISSE.

—Le grand conseil du Valais s'est réuni, le 7 novembre, pour élire l'évêque de Sion, entre les quatre candidats proposés par le chapitre.

Cette opération a été interrompue par la lecture de diverses pétitions demandant que le traitement de l'évêque soit réduit à un louis par jour, et le surplus consacré au soulagement des prêtres âgés et infirmes et à l'établissement d'écoles. Ces pétitions ont été envoyées à l'examen d'une commission.

Le lendemain, l'élection de l'évêque a été terminée : M. de Preux, professeur, ayant réuni la majorité des suffrages, a été nommé évêque de Sion. Ce nom a été balancé, dans deux tours de scrutin, avec ceux de MM. de Preux, grand-doyen, Machoud et de Kalbermaten.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Comme la lettre suivante que nous empruntons au *Canadien*, traite une question d'une grande importance et qui mérite considération, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en la reproduisant.

M. l'Editeur.—M'occupant depuis longtemps du sujet si plein d'intérêt pour le pays, l'éducation de la jeunesse canadienne, et croyant qu'à la fin le gouvernement y a pris une part sérieuse et efficace par les secours d'argent qu'il a accordés cet automne, et surtout en laissant de côté les vieux préjugés pour donner cours à un système d'éducation par lequel chacun contribue à l'instruction suivant son moyen, je ne puis m'empêcher de soulever maintenant une question vitale à mon idée, savoir, la marche à suivre dans l'éducation de la jeunesse.

Je dirai d'abord que je suis canadien avant tout, je suis attaché, sans fanatisme pourtant, à nos institutions, notre langue et nos lois ; je ne suis pas anglais, toutefois je ne regretterais pas une amélioration dans nos lois ou dans nos institutions, qui aurait puis son origine dans les institutions britanniques. De la marche imprimée à l'éducation dépend le bonheur ou le malheur des générations croissantes. Pour m'expliquer tout de suite, je vois avec peine que l'on cherche dans les écoles de campagne à introduire la langue anglaise : en enseignant l'arithmétique, on procède suivant la forme anglaise, on fait les calculs d'après la méthode suivie dans les écoles étrangères ; on estimera un enfant davantage parce qu'il lira un peu l'anglais, quelques parents même ont le mauvais esprit de lui faire étudier l'anglais préférablement au français, et puis l'on croit faire bien, on ne s'aperçoit pas du malheureux effet que cette marche produit sur l'esprit de la jeunesse canadienne, la désaffectionnant peu à peu des institutions, de la langue et des lois de leurs pères, et par suite détruisant leur nationalité, de manière que le voyageur étranger se demandera bien vite : « Où est donc ce peuple canadien dont j'ai lu et entendu prôner le caractère noble, la proverbiale hospitalité, les belles fêtes religieuses dans des jours encore peu éloignés ? qu'est devenu ce beau peuple, si heureux qu'on le disait le peuple privilégié de Dieu ? Si nous ne prenons garde à la direction que va prendre l'éducation de la jeunesse, c'en est fait de notre nationalité ; si nous perdons l'affection et le respect pour la langue de nos pères, c'en est fait de nos institutions et de nos lois : nous allons être noyés et confondus dans une population étrangère à nos mœurs et à nos usages, et nous serons en notre pays comme en un lieu d'exil ; au contraire si nous conservons notre langue pure et sans mélange, c'est une barrière insurmontable à nos ennemis politiques ; tout est renfermé dans la langue d'un peuple, et ses mœurs et sa religion et ses institutions et son existence politique. »

Les Belges serait-il aujourd'hui un peuple distinct des autres nations de l'Europe, s'il n'avait passé sa langue maternelle qui lui a conservé sa nationalité avec sa religion, et l'a empêché d'être confondu avec des ennemis politiques ? Et les Polonais, malgré leur constitution si vicieuse, auraient-ils honoré si longtemps l'Europe de leur nom, s'ils eussent eu un langage commun avec leurs voisins ? et les moyens que prend aujourd'hui Nicolas pour anéantir leur langue en les obligeant d'étudier dans les écoles russes, ne sont-ils pas les plus redoutables pour leur faire perdre à jamais leur rang parmi les nations européennes ?

Telle est l'importance que j'attache à l'introduction ou non-introduction de la langue anglaise dans nos écoles de campagne. On dira que c'est le fanatisme qui m'anime, un fanatisme politique ; qu'il vaut mieux chercher à se confondre, à ne faire qu'un même peuple : eh bien ! je le veux, faisons un seul et même peuple ; mais au moins que la minorité cède à la majorité ; ce n'est pas à nous, enfants du sol, à abandonner nos privilèges et nos mœurs pour suivre les usages et les lois des étrangers. Il ne faudrait de la part des Canadiens qu'un peu d'accord et de fermeté sur la question dont il s'agit, pour forcer le petit nombre d'étrangers à se plier à nos usages et à notre langage. Voilà quelques années, rien de plus commun que de voir les jeunes

anglais, écossais, etc., se réfugier à la campagne, pendant la saison d'hiver, pour étudier et apprendre la langue française, la langue du pays ; mais à présent que les Canadiens, à la ville comme à la campagne, ont la complaisance de se fatiguer le mémoire aussi bien que le gosier pour apprendre l'anglais, il n'y a presque plus d'étrangers qui s'appliquent à l'étude de notre langue. Que ceux qui se destinent à être membres du clergé, ou à poursuivre quelque profession libérale, soient instruits dans les deux langues, voilà qui convient ; mais nos habitans de campagne apprendre l'anglais, qu'ont-ils besoin de cet anglais ? Ne peuvent-ils pas être instruits dans leur état de cultivateur ou dans leur métier, ne peuvent-ils pas suivre le cours des affaires publiques, être des membres utiles à la société, à leur pays, sans savoir un mot d'anglais ? Comment peut-on être assez aveugle pour ne pas s'apercevoir que dans les écoles de campagne les enfans n'ont pas le temps de se livrer à l'étude des deux langues, il faut qu'ils en négligent une, ou qu'ils les apprennent mal toutes deux, et quelle honte pour un Canadien de ne savoir la langue française qu'à demi, et de penser à se livrer à l'étude d'une langue étrangère. Fasse le ciel que cette considération et celles mentionnées plus haut donnent à réfléchir à ceux qui sont chargés de diriger l'éducation de la jeunesse canadienne. UN HABITANT DE LA CAMPAGNE.

Le gouverneur.—Nous sommes à même de pouvoir dire que le désir de Son Excellence le gouverneur général Sir Charles Metcalfe est de contribuer suivant son cœur à la souscription qu'on fait aujourd'hui en faveur de nos malheureux frères qui sont à souffrir sur la plage étrangère. Nous donnons donc aux personnes chargées de faire la collecte le conseil de soumettre sans délai la liste à Son Excellence qui désire s'honorer d'un nouvel acte de générosité qui est naturel à son cœur et proverbial dans sa vie. Cet acte contribuera du moins à consacrer les belles paroles qui, tombées de sa bouche, ont retenti dans tout le pays, la première fois que nous avons eu l'occasion de les lui manifester.

Aurore.

Siège du Gouvernement.—L'hon. M. Killaly a dû arriver hier soir de Kingston en cette ville pour faire des arrangements pour l'érection de Maisons de Parlement, d'Hôtel pour le gouverneur, etc. etc.

Nous sommes à même de pouvoir annoncer aussi aux amis de l'hon. M. Viger qu'il ne tardera pas à descendre à Montréal. Nous présumons encore que la venue de M. Killaly n'est que le prélude de celle de Son Excellence le Gouverneur-Général en cette cité.

—Le *Kingston Herald* de mardi annonce que Son Excellence le gouverneur doit descendre prochainement à Montréal. On ne sait pas encore, dit-il, s'il y a un ministère de formé ! Puis il ajoute : « L'hon. M. Morris est parti pour se rendre chez lui dans un accès de mauvaise humeur. Les tories se sont réjouis. Pourquoi ?..... »

Ménervé.

Papier à lettre.—A dater du 5 courant, comme chacun le sait, toutes les lettres expédiées par la poste sont payées suivant leur poids. C'est pourquoi on doit adopter l'usage suivi en Europe, c'est-à-dire, se servir de papier extrêmement mince, surtout pour les lettres volumineuses. M. Fabre a importé d'excellent papier français, qui réunit cet avantage à celui d'être lisse et compacte au point qu'on peut lire facilement l'écriture en s'en servant de deux côtés.

Idem.

—On nous dit qu'on est sur le point de construire un petit steamboat, en fer, qui sera prêt au printemps prochain, et qui fera la traversée entre Montréal et St. Lambert, en haut de l'île Ste. Hélène. Il sera de la force de 12 chevaux et ne tirera que 18 pouces d'eau. C'est encore une grande amélioration pour la ville et les habitans de la rive opposée. Le service de la traversée, par le moyen de bateaux et de canaux, offre toujours quelques dangers, surtout en cette saison, au lieu que ce steamboat en fer pourra sans crainte les accidents affronter les glaces bien avant dans l'hiver, et il sera facile de le tirer à sec au pied du courant pour y attendre la débacle. Nous ne doutons pas du succès de cette entreprise.

Idem..

—Nous voyons que l'avis suivant a été émané du conseil exécutif officiellement au Bureau du Receveur-Général.

Idem.

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Kingston, 29 décembre 1843.

Avis est donné par les présentes, que toutes personnes qui ont à payer des argents au Receveur-Général de cette Province, sur aucun compte public quelconque, sont requises à l'avenir de les déposer dans cette partie de la province ci-devant Haut-Canada, à la banque du Haut-Canada, à la cité de Toronto, ou à la *Commercial Bank* du Millard District, dans la ville de Kingston, ou à la banque de Gore, dans la ville de Hamilton, et si c'est dans cette partie de cette province ci-devant Bas-Canada, alors à la banque de Montréal, à la banque de la Cité, ou à la banque de Québec, dans la cité de Québec, au crédit du département du Receveur-Général. Telles personnes sont aussi requises d'obtenir de la banque, où tels dépôts seront faits, des reçus ou reconnaissances en duplicata d'iceux, signés du caissier ou receveur de telle banque, dont une sera transmise immédiatement au Receveur-Général de cette province, sur la réception de laquelle une décharge valable contresignée par l'Inspecteur Général des comptes sera transmise à la personne qui aura fait tel dépôt.

Par ordre,

E. PARENT,

Greffier du Conseil Exécutif.

ENRÉGISTREMENT.

Tableau des plus pressantes obligations de l'Ordonnance d'Enregistrement, telle qu'amendée par l'Acte passé le neuf décembre courant.

Anciens Actes.—Il faut que tous les actes, titres, réclamations, etc.

mentionnés dans la 4^{me} clause de l'ordonnance d'enregistrement (4 vic., cap. 30) soient enregistrés avant le 1^{er} novembre 1844, sous les pénalités imposées par la dite clause.

Tous les actes, etc., peuvent être enregistrés tout au long ou par un sommaire, au choix de l'intéressé, soit que ces actes, etc., soient notariés, soit qu'ils soient sous seing privé.

Nouveaux Actes.—Tous les actes, etc., passés depuis le 1^{er} janvier 1842 tels que mentionnés dans la 1^{ère} clause de la dite ordonnance, soit que ces actes, etc., soient notariés, soit qu'ils soient sous seing privé, peuvent également être enregistrés au long ou au moyen d'un sommaire, suivant le désir de l'intéressé; et ils doivent être enregistrés aussitôt que passés, sous les pénalités imposées par la 1^{ère} clause de la dite ordonnance.

Dispositions générales.—Dans le cas où l'on demandera l'enregistrement au long de tout acte notarié, de tout acte ou procédé judiciaire, ou de tout autre papier d'archives, la production faite au régistreur ou à son député d'une copie authentique de telle acte notarié, acte ou procédé judiciaire, ou papier d'archives, suffira pour autoriser le régistreur ou son député à enregistrer ces actes, etc., sans aucune autre réquisition.

L'enregistreur au long de tous les actes, etc., conservera les droits de toutes les personnes y intéressées, comme si ces actes, etc., avaient été présentés pour enregistrement par chacune d'elles en particulier.

Le régistreur est autorisé à entrer toute décharge partielle ainsi que totale de toute hypothèque sur des terres ou propriétés réelles, sur la production d'un certificat attesté tel que requis par l'ordonnance, ou d'une copie authentiquée de tout acte notarié, jugement ou autre papier d'archives, prouvant telle décharge partielle ou totale; et toute personne ayant fait telle décharge totale ou partielle pourra exiger de la personne qui aura telle hypothèque un certificat ou acte notarié prouvant telle décharge partielle ou totale, qui pourra être valablement enregistré, et au cas de refus, toute telle personne aurait droit d'action aussi bien que pour tous dommages causés par tel refus; et le jugement dans telle action pourra déclarer la décharge totale ou partielle de l'hypothèque.

26 décembre 1843.

Idem.

FRANCE.

—Le *Vautour*, arrivé à Toulon le 22, venant d'Alger, avait à son bord le fils de Ben-Saïem, kalifat d'Abd-el-Kader. Ce jeune homme a abandonné le parti de l'émir; il est au nombre des élèves que le gouvernement fait venir à Paris pour y recevoir une éducation française.

ALGÉRIE.

—Le *Moniteur* publie ce matin plusieurs dépêches d'Alger, entre autres une lettre du général Tempour, qui fait seulement pressentir l'affaire du 11, annoncée par le télégraphe, à la suite de laquelle le kalifat Sidi-Embarrak est resté sur le champ de bataille avec 400 des siens.

—Le 25 octobre, M. le général Sillègue est entré dans la ville de Boussada sans coup férir. Il considère cette cité arabe comme la clé du désert pour le commerce qui devra se faire avec l'intérieur de l'Algérie.

La ville de Boussada est d'origine et de construction entièrement arabes; on n'y trouve aucune trace de ruines romaines. D'après les traditions conservées parmi les habitants, elle fut bâtie dans le cinquième siècle de l'hégire; ses maisons sont en terre battue et recouvertes de terrasses. Elle présente une superficie de 21,075 mètres, et rappelle, par ses sites, les descriptions du Sahara. Ses habitants sont au nombre de 4,500, dont 1,000 sont armés de fusils; ils appartiennent au Rit-Maleki; 35 familles juives y sont établies depuis un tems fort reculé.

ESPAGNE.

—Une personne qui est rentré à Barcelone le surlendemain de l'occupation de cette ville par les troupes de la reine, écrit la lettre suivante à l'*Univers*:

Barcelone, le 23 novembre.

Je suis entré à Barcelone le 22 au matin, à pied suivi d'un portefaix que j'avais loué au village de Sanz, pour porter mon bagage. Les voitures ne pouvaient encore franchir les barrières qu'avec peine. Les barricades n'étaient enlevées qu'à moitié; et, dans certains endroits, la troupe, qui obstruait toute la ville, interdisait le passage, même aux piétons. Rien ne peut donner une idée du spectacle qu'offrait la ville à ce moment-là. L'émigration, qui avait été presque universelle, commençait à refluer de tous les villages environnants. C'était, le long des chemins, une procession continue de gens de toute classe, ouvriers marchands, bourgeois dans leurs carrioles, familles entières chargées de leurs hardes, femmes, enfants. L'expression de tous les visages était celle d'une inquiétude mêlée de quelque éclair de joie. On allait retrouver sa maison, son magasin, quelques membres de la famille restés au milieu du danger, des amis dont on ignorait le sort depuis des semaines entières. Dans la ville, la foule circulait à demi-silencieuse. Le désarmement de la milice nationale s'opérait précisément à cet heure, et, de tous côtés, on portait des fusils très propres et luisants, des cartouchières usées, des sabres, des baïonnettes. Un grand nombre de femmes et de jeunes garçons étaient chargés de cette besogne. J'imagine que les pères de famille ayant pris part à l'insurrection se seraient crus déshonorés de rendre eux-mêmes leurs armes; mais comme d'un autre côté, les peines prononcées contre les retardaires étaient terribles, la famille se chargeait de sauver l'honneur du père, tout en assurant sa tranquillité. Ainsi on voyait deux ou trois fusils sur les épaules d'une jeune fille, et autant de gibbernes pendaient à son cou, etc.

Le désarmement devait être opéré dans l'espace de six heures. Je dois vous dire comment il avait été provoqué. La capitulation exprimait formellement que "la milice nationale conserverait ses armes, chaque individu ayant la liberté de les laisser, si cela lui convenait; cependant la milice tout entière était soumise à une réorganisation conforme à la loi." **Art. 2 des conventions.** Cet article fut d'abord exécuté; mais, le lendemain de l'occupation de la ville, les miliciens, fiers de conserver leurs trophées, se promènèrent en armes dans certains quartiers, insultant et faisant d'insolentes parades; on poussa même quelques cris de *Vive la junte centrale!* Le capitaine-général afficha sur le champ un *bando* de désarmement, et grâce à la sévérité des menaces et à l'attitude de la garnison et de la masse des habitants, il paraît que les perturbateurs ont jugé prudent de se soumettre. L'*Art. 2 du bando* est ainsi conçu:

"La milice qui n'accomplira point ce qui est prescrit dans l'article précédent (la livraison des armes, buffleteries, munitions, tambours et trompettes, dans le délai de six heures) sera passée par les armes. Art. 3: On fera des visites domiciliaires, et le locataire de l'habitation dans laquelle sera trouvé un fusil subira la peine d'être passé par les armes, si le propriétaire de l'arme ne se trouve pas présent; dans le cas contraire, ce sera le maître du fusil qui sera passé par les armes, et le locataire de l'habitation paiera cent livres d'amende; s'il ne peut y satisfaire, il sera envoyé pour six ans aux travaux forcés."

On l'ont très généralement la mesure dont je viens de rendre compte. On est lassé de subir la tyrannie d'une populace armée, et tous les moyens adoptés pour assurer la paix seront appuyés avec énergie.

La milice nationale est dissoute. Une députation provinciale et un ayuntamiento provisoires viennent d'être institués par le capitaine général. Ces deux corporations sont choisies dans la partie la plus saine de la population. L'une et l'autre ont publié une adresse aux habitants. Celle de l'ayuntamiento est une déclaration de principes tout à fait rassurante. On ne pouvait choisir ici qu'entre des hommes franchement amis de l'ordre, ou livrés ouvertement à l'anarchie. Or, après une victoire, il n'y avait pas à balancer; l'ordre triomphe tout à fait dans le choix des deux corporations municipale et provinciale.

Je n'ai pas le loisir de vous faire l'histoire des trois insurrections dont Barcelone, depuis un an, a été le théâtre; je me bornerai à vous dire que celle qui expire en ce moment est la seule qui n'ait pas été populaire, la seule que les gens de bien aient complètement réprouvée, la seule qui n'ait eu pour but que le désordre, le pillage. Les deux autres étaient soutenues par le grand intérêt national de renverser Espartero. Il y a un an, lorsque Barcelone, insurgée contre cet homme, proclamait un renversement complet du gouvernement, elle jetait dans tous les esprits les bases sur lesquelles s'est opéré la révolution de juillet; et vous savez parfaitement que cette révolution doit être considérée comme un premier pas vers la restauration sociale de l'Espagne. Le mouvement qui s'achève ici était au contraire une réaction de l'esprit de désordre. Ses meneurs étaient des affidés d'Espartero. Degollada, cet homme aujourd'hui abreuvé d'ignominie, était un ambitieux qui n'avait suivi le mouvement de juillet que par politique, et qui, mécontent de la part qu'on lui faisait dans les dépouilles, a voulu se venger par une révolution. Des insensés de cette espèce ne se trouvent qu'en Espagne. Juge de première instance à Barcelone, il aspirait, dit-on, à être ministre de grâce et de justice dans le cabinet Lopez; on lui offrit la présidence d'une haute cour provinciale; il refusa et vint armer la populace de Barcelone en faveur de la junte centrale. Masanes, autre chef du mouvement, est tout simplement un chef d'assassins; c'est à lui qu'on impute le meurtre de Basa. On l'accuse maintenant du vol le plus effronté dans une maison de cette ville. L'ayuntamiento de l'insurrection l'avait fait incarcérer; mais avant la reddition de la ville, cet illustre tribun a eu le crédit ou l'adresse de se faire ouvrir la prison.

On estime à 4,000 le nombre des hommes armés qui défendaient la ville. Tous recevaient de l'ayuntamiento une paie de 5 réaux (environ 25 sous par jour). On a peine à croire que des soldats payés ainsi par un club de factieux eussent eu le courage de résister à un assaut décisif. Ceux qui se seraient défendus à outrance étaient en plus petit nombre. C'étaient surtout ces abominables *jamenios*, vrais suppôts de destruction. Ceux-ci étaient de la lie la plus corrompue du peuple. La milice nationale se composait aussi toute entière de la plus basse populace, mais elle avait un degré de probité de plus que la canaille des corps francs.

Je dois vous dire maintenant quels sont les dégâts qu'a soufferts la riche et magnifique Barcelone. Les propriétés particulières ont été assez généralement respectées; on l'espère du moins; un grand nombre de magasins et de maisons n'ont pas encore été ravagés. Les magasins de vivres, de munitions et de draps sont les seuls qui aient été notablement pillés. Messieurs de la milice et de la *jamenia* ont mis à profit l'occasion de s'habiller à bon marché. Les plus magnifiques draps ont passé sur leurs épaules. Jamais, armée, dit-on, n'a été plus sumptueusement vêtue que celle de ces misérables. Artaxercès ne portant pas de plus beaux habits.

Le capitaine-général a eu soin d'épargner la ville le plus possible pendant le siège. Le feu de la citadelle, des Atarazanas et de Montjonich était uniquement dirigé vers les points occupés par les émeutiers. Les environs de la place San-Jaime, sur laquelle les émeutiers avaient disposé leurs mortiers, ont souffert plus que le reste. On a lancé peu de bombes; or, les boulets font beaucoup moins de ravages, et les grenades se contentent en gé-

néral de dévaster un ou deux étages supérieurs. J'ai visité une maison qui a reçu deux ou trois de ces projectiles. Une seule bombe lancée de la formidable hauteur de Montjuich aurait percé successivement les quatre ou cinq étages dont la maison se compose, et, venant à éclater au rez-de-chaussée, aurait probablement acéanti tout l'édifice. Un de mes plus excellents amis, rentrant chez lui après une émigration de plusieurs jours, a trouvé dans sa chambre le canapé, sur lequel il avait coutume de s'asseoir, mis en pièces par une grenade. Cet hôte dangereux s'était introduit en faisant dans la muraille un trou qui n'est pas encore bouché. Nous nous sommes assis dans cette chambre, mise à jour par la mitraille. Là, nous avons philosophé sur les destins de la révolution espagnole.

Quelques églises, entre autres l'admirable nef gothique de Sainte-Marie-de-la-Mer, ont servi de casernes à la populace. Dieu sait les profanations dont ces murs sacrés ont été souillés. A Sainte-Marie, on a traîné un crucifix la corde au cou.—J'ai assisté, à Madrid, à une cérémonie d'expiation spontanément offerte par les fidèles en réparation de ces attentats. Je dois dire néanmoins que ces sacrilèges ne sont pas encore attestés d'une manière qui les mette tout à fait hors de doute.

La Bourse, le palais du capitaine-général, l'immense maison de M. Xifre, et tout ce quartier exposé au double feu de la citadelle et des Atarazanas, sont criblés de boulets. Une ville prise d'assaut, après le siège le plus meurtrier n'offre pas un plus triste spectacle.

Telles sont les ruines que Barcelone devra réparer. Des pierres, du Bronze, du marbre viendront à bout de ces blessures superficielles. Mais l'édifice moral tremblera longtemps encore : et Dieu veuille éclairer les architectes qui se chargent de le raffermir.

Le consul de France, M. F. de Lessops, est rentré aujourd'hui à Barcelone. Son retour sera le signal de celui de nos compatriotes, réfugiés sous sa sauvegarde au faubourg de Barcelonnette. Quelques étrangers, qui n'avaient pu sortir de la ville pendant le siège, s'étaient mis à l'abri, dans l'absence de leurs consuls, en arborant leur drapeau national. L'influence des représentants diplomatique n'était plus, cette fois, la même qu'au mois de novembre de l'année dernière, où l'activité et l'intelligence de notre consul servirent si bien l'honneur de la France. Dans la dernière insurrection, on pouvait craindre les plus brutales violations du droit des gens, et, en cas d'outrages, nous n'aurions trouvé pour nous répondre qu'une poignée de misérables prêts à tomber sous la mitraille. Heureusement nos compatriotes ont pu échapper à ces dangers.

P. S.—On m'apprend en ce moment le résultat des opérations d'hier pour le désarmement général de Barcelone. Cinq mille fusils furent apportés aux lieux désignés par le capitaine-général. On fit ensuite une visite domiciliaire qui amena la restitution ou la capture de deux mille autres fusils. On pense que le nombre de sept mille répond à peu près à la totalité des fusils répandus dans Barcelone. Le maréchal-de-camp qui dirigeait le désarmement voulait faire fusiller les détenteurs d'armes à feu convaincus d'avoir désobéi au *bando* ; mais les larmes vinrent à bout de vaincre sa sévérité. Le désarmement s'est fait sans effusion de sang.

—Dans la séance de la chambre des députés espagnols du 25, il a été connaissance des décrets de Sa Majesté portant la nomination de nouveaux ministres. M. Olonzaga a dit à la chambre que les ministres choisis par Sa Majesté ne venaient pas annoncer des projets ni présenter leur programme qu'ils croyaient que leurs antécédents politiques suffiraient pour rassurer les chambres. Que n'ayant pu décider les ministres sortants à conserver leurs portefeuilles, il avait cru être dans l'obligation de se consacrer au service du pays et de la reine. Dans cette occurrence, il s'était mis d'accord avec ses collègues qui siègent à ses côtés ; il y a entre eux et lui homogénéité de principes, et par conséquent force et vigueur. Les partis étaient arrivés à un haut degré d'irritation lorsque la majorité de Sa Majesté est venue heureusement créer la nouvelle situation que le cabinet actuel est chargé de diriger ; il tâchera de procurer à l'Espagne le bien matériel dont elle a besoin ; il gouvernera avec l'appui des cortès ; il marchera dans la voie de la légalité et de la justice, et si la force lui manque pour accomplir ses projets, la persévérance ni la bonne intention ne lui manqueront point.

Dans la séance du 27 ou du 28, il devait être procédé à la nomination d'un nouveau président de la chambre des députés, en remplacement de M. Olonzaga, nommé président du conseil des ministres.

Dans la séance du sénat du 25, M. le marquis de San Felice a interpellé le gouvernement pour savoir s'il était vrai que les Anglais se fussent emparés de l'île de Fernando Poo y Annobon. M. Olonzaga a répondu : "Le gouvernement n'a eu connaissance de ce fait que par les journaux. Il n'a trouvé dans aucun document officielle la confirmation de cette nouvelle et si plus tard le gouvernement a d'autres renseignements, il les communiquera aux cortès."

DUPUYTREN ET LE CURÉ DE CAMPAGNE.

Dupuytren, ce père de la chirurgie moderne, travaillait constamment : été comme hiver, il était levé à cinq heures. A sept heures, il était à l'Hôtel-Dieu, d'où il sortait à onze heures. Il faisait alors ses visites et rentrait chez lui pour recevoir les malades et en consultation. Bien qu'il les expédiait avec une célérité presque brutale, ils étaient si nombreux que souvent la consultation durait longtemps après la nuit venue.

Un jour qu'elle s'était prolongée encore plus tard que de coutume, Dupuytren, épuisé de fatigue, allait prendre quelque repos, lorsqu'un dernier visiteur en retard se présenta à la porte de son cabinet. C'était un vieillard de très petite taille dont il eut été difficile de deviner l'âge. Sa figure pleine et rosée, sur laquelle, bien évidemment, le rasoir n'avait jamais eu besoin de passer, avait quelque chose de potelé et de mignon. Sous un réseau serré de rides nombreuses, mais légèrement incisées, il avait une petite bouche, un petit nez aquilin finement dessiné : ses pieds et ses mains étaient tout comme le reste, de la miniature. Dans ses yeux bleus, dans sa physionomie, dans ses gestes, dans tout son petit être, il y avait une timidité, une douceur, une bonté exquise. Il est des physionomies heureuses sur lesquelles le regard se repose avec satisfaction. En considérant le visage calme et paisible du petit vieillard, on se serait presque senti meilleur : on était invinciblement attiré vers lui ; on éprouvait le besoin de l'aimer.

Il tenait dans sa main droite une canne à corbin, et son petit corps était couvert d'un costume rigoureux. En saluant, il mit à nu une large tonsure : c'était un prêtre.

Le regard de Dupuytren s'attachait sur lui, morne et glacé.—Qu'avez-vous ? lui dit-il durement.—Monsieur le docteur, répondit doucement le prêtre, je vous demanderai la permission de m'asseoir, mes pauvres jambes sont déjà un peu vieilles. Il y a deux ans, il m'est venu une grosseur au cou. L'officier de santé de mon village, je suis curé de... près Nemours, m'a dit d'abord que ce n'était pas grand-chose ; mais le mal a augmenté, et au bout de cinq mois, l'abcès s'est ouvert tout seul. J'ai gardé le lit longtemps sans que cela allât mieux. Et puis j'étais forcé de me lever, parce que je suis seul pour desservir quatre villages, et...

—Montrez-moi votre cou.—.....Ce n'est pas, continua le vieillard en obéissant, ce n'est pas que les braves gens ne m'aient offert de se réunir tous les dimanches à... pour entendre la Messe. Mais ils ont beaucoup de mal pendant la semaine, et ils n'ont que ce jour-là pour se reposer. J'en suis dit : Il n'est pas juste que tout le monde se dérange pour moi... Et puis vous savez, il y a les premières communions, le catéchisme... Monseigneur voulait attendre encore pour m'envoyer un confrère qui m'aidât. Alors mes paroissiens m'ont dit de venir à Paris vous consulter. J'ai été quelque temps à me décider, parce que les voyages coûtent beaucoup d'argent, et j'ai bien des pauvres gens dans ma commune ; mais il a fallu faire ce qu'ils ont voulu, et j'ai pris la voiture..... Voilà mon mal, M. le docteur, dit-il en tendant son cou.

Dupuytren l'examina long-temps. Le cou du malade présentait un trou de près d'un pouce de diamètre et très-profond. C'était un abcès de la glande sous maxillaire, compliqué d'un anévrysme de l'artère carotidale. La plaie était gangrenée en plusieurs endroits. Le cas était si grave, que Dupuytren s'étonna que le malade pût se tenir debout devant lui.

Il écarta largement les lèvres de la plaie et en scruta les environs par une pression douloureuse à faire évanouir. Le patient ne tressaillit même pas. Quand son examen fut terminé, Dupuytren lui retourna brusquement la tête qu'il tenait entre ses deux mains, et, le regardant fixement, il lui dit dans la figure, avec un sinistre éclat de voix : "—Eh bien, monsieur l'abbé, avec cela il faut mourir !....."

L'abbé prit ses linges et enveloppa son cou sans mot dire. Dupuytren avait toujours les yeux fixés sur lui. Quand il eut achevé son pensement, le prêtre tira de sa poche une pièce de 5 fr. enveloppé dans du papier et la déposa sur la cheminée : "Je ne suis pas riche, et mes pauvres sont bien pauvres, M. le docteur, dit-il, avec un adorable sourire. Pardonnez-moi si je ne puis payer plus cher une consultation du docteur Dupuytren... Je suis heureux d'être venu vous trouver : au moins je serai préparé à ce qui m'attend. Peut-être, auriez-vous pu ajouta-t-il avec une extrême douceur, m'annoncer cette grande nouvelle avec un peu plus de précaution : j'ai soixante-cinq ans, et à mon âge on tient beaucoup à la vie. Mais je ne vous en veux pas ; vous ne m'avez pas surpris, j'attendais depuis bien longtemps ce moment là. Adieu, M. le docteur, je vais mourir à mon presbytère." Et il sortit.

Dupuytren resta pensif. Cette âme de fer, ce génie puissant s'était brisé comme un verre fragile contre quelques simples paroles d'un pauvre vieillard qu'il avait tenu malade et chétif entre ses larges mains ; et dont il avait cru pu se jouer. Dans ce corps faible et souffreteux, il avait rencontré un cœur plus ferme que le sien, une volonté plus énergique que la sienne ; il s'était trouvé plus fort que lui.

Il s'élança tout à coup vers l'escalier. Peut-être ne voulait-il pas encore s'avouer vaincu. Le petit prêtre descendait lentement les marches en s'épaulant de la rampe. M. l'abbé, cria-t-il, voulez-vous remonter ?

L'abbé remonta.—Il y a peut-être moyen de vous sauver, si vous voulez que je vous opère.—Eh ! bon Dieu ! M. le docteur, dit l'abbé en se débarassant avec quelque vivacité de sa canne et de son chapeau, mais je ne suis venu à Paris que pour cela. Opérez tant que vous voudrez !—Mais peut-être ferons nous une tentative inutile, et ce sera long et douloureux.—Opérez M. le docteur. J'endurerai tout ce qu'il faudra. Mes pauvres paroissiens seraient si contents !...

—Eh bien vous allez vous rendre l'Hôtel-Dieu, salle Sainte-Agnès. Vous serez là parfaitement, et les sœurs ne vous laisseront manquer de rien. Vous vous reposerez bien ce soir et demain, et après demain matin...—C'est dit M. le docteur, je vous remercie.

Dupuytren traça quelques mots sur un papier qu'il remit au prêtre. Ce-

lui-ci se rendit à l'hospice, où la communauté presque tout entière vint l'installer dans une petite couchette garnie de draps bien blancs. Chacun le comblait d'oreillers, de sirops. Le petit prêtre ne savait comment les remercier.

Le surlendemain, les cinq à six cents élèves qui suivaient chaque jour la leçon du maître étaient à peine rassemblés, que Dupuytren arriva. Il se dirigea vers le lit du prêtre, suivi de cet imposant cortège, et l'opération commença. Elle dura vingt cinq minutes. L'abbé ne fronça pas le sourcil. Seulement, quand les poitrines qui l'entouraient se dégagèrent toutes ensemble, haletantes d'attention et de crainte, et que Dupuytren lui dit : "C'est fini," l'abbé était un peu pâle.

Dupuytren le pensa lui-même.—Je crois que tout ira bien, lui dit-il amicalement; avez-vous beaucoup souffert?—J'ai tâché de penser à autre chose, répondit-il.—Et il s'assoupit... Dupuytren l'examina un instant dans un profond silence... puis, il fit glisser les rideaux blancs de la couchette sur leurs tringles de fer, et la visite continua. Le prêtre était sauvé.

Chaque matin, lorsque Dupuytren arrivait, par une étrange infraction à ses habitudes, il passait les premiers lits, et commençait la visite par son malade favori. Plus tard, lorsque celui-ci commença à se lever et à pouvoir faire quelques pas, Dupuytren, la clinique achevée, allait à lui, prenait son bras sous le sien, et harmonisant son pas avec celui du convalescent, faisait avec lui un tour de salle.

Pour qui connaissait l'insouciance du côté avec laquelle Dupuytren traitait habituellement ses malades, ce changement de conduite était inexplicable. Lorsque l'abbé fut en état de supporter le voyage, il prit congé des sœurs et du docteur et alla retrouver ses paroissiens.

Quelques mois après, Dupuytren, en arrivant à l'Hôtel-Dieu, vit s'avancer vers lui l'abbé qui l'attendait dans la salle Sainte-Agnès. L'abbé portait toujours son petit costume noir, mais il était plein de poussière, et ses souliers à boucles étaient tout blancs : on eût dit qu'il venait de faire un long chemin à pied. Il portait au bras un grand panier d'osier, bien attaché avec des ficelles, et d'où s'échappaient des brins de paille. Dupuytren lui fit le meilleur accueil, et, après s'être assuré que l'opération n'avait eu aucune suite fâcheuse, il lui demanda ce qu'il venait faire à Paris.

—M. le docteur, répondit le prêtre, c'est aujourd'hui l'anniversaire du jour où vous m'avez opéré; je n'ai pas voulu laisser passer le 6 mai sans venir vous voir, et j'ai eu l'idée de vous apporter un petit cadeau. J'ai mis dans mon panier deux beaux poulets de mon poulailler et des poires de mon jardin, comme vous n'en mangiez guère à Paris. Il faut que vous me promettiez mais là, bien sûr, de goûter un peu à tout cela!

Dupuytren lui serra affectueusement la main. Il voulut engager le bon vieillard à dîner avec lui; mais celui-ci refusa, bien qu'avec peine. Ses instans étaient comptés, et il lui fallait retourner aussitôt...

Deux années encore, au 6 mai, Dupuytren vit arriver le petit prêtre avec son inévitable panier et les inévitables poulets. Le docteur recevait ces visites avec une sorte d'émotion.

Ce fut alors que Dupuytren ressentit les premières atteintes de la maladie devant laquelle sa science devait céder. Il partit pour l'Italie, mais sans espoir d'être sauvé par ce voyage. Lorsqu'il revint en France, au mois de mars 1834, son état semblait être amélioré; mais il se voyait mourir; il avait compte ses instans...

Tout à coup, il appelle M..., son fils adoptif, qui veillait dans un cabinet vois n.—M..., lui dit-il, écrivez :

A M... curé de la paroisse de..., près Nemours.

"Mon cher abbé, le docteur a besoin de vous à son tour. Venez vite; peut-être arriverez-vous trop tard.

"Votre ami, Dupuytren."

Le petit prêtre accourut aussitôt. Il resta longtemps enfermé avec Dupuytren. Quand il sortit de la chambre du mourant, ses yeux étaient humides et sa physionomie rayonnait d'une douce exaltation.

Le lendemain Dupuytren appelait auprès de lui l'archevêque de Paris... C'était le 8 février 1835. Dupuytren venait de mourir.

Le jour de l'enterrement, le petit prêtre suivit le convoi en pleurant.....

DECES.

En cette ville, lundi matin, après trois jours de maladie, M. Thomas Cary relieur, âgé de 45 ans. M. Cary était natif de Massachusetts, et avait résidé à Québec près de 20 ans. M. Cary est mort catholique; ayant abjuré l'erreur dans sa dernière maladie.

A Drummondville, township de l'Est, le 30 du mois dernier, l'honorable Frederick George Heriot, major général, K. B. & C. B. âgé de 58 ans. Il était natif de l'Isle de Jersey, et il habitait le Canada depuis plus de 40 ans. Il prit du service en 1801 comme Enseigne dans le 49^e régiment; il fut fait major des Volontaires Canadiens en juin 1813, et lieutenant-colonel en octobre de la même année par sir George Prevost, chevalier du Bain en 1822, et major général en 1841 à la naissance du Prince de Galles. M. Heriot fut représentant du Comté de Drummondville durant plusieurs sessions du parlement, et fut fait conseiller exécutif, puis aide-de-camp provincial, etc.

PERDUS.

A l'Evêché 2 volumes in-8^o: DU PÈRE, par Le Comte de Maistre et la CONTINUATION DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, par le Comte Robiano, aussi 2 autres vol. in-8^o.

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, et chez MM. les libraires de la ville, le **CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile** 1844.

AVIS PUBLIC.

UN MAITRE D'ECOLE CATHOLIQUE, capable d'enseigner la grammaire Française et Anglaise, trouvera de l'encouragement à ST. RÉMI en s'adressant au curé du lieu. P. BEDARD, P^{re}. St. Rémi, 18 décembre 1843.

HISTOIRE DU CANADA.

LES SOUSCRIPTEURS POUR L'HISTOIRE DU CANADA, qui désireraient avoir le Vol. 1^{er} avant que le Soussigné puisse passer à la campagne, le trouveront à sa demeure, coin des rues Craig et Radgondé, Marché au Foin, ou à la Librairie de E. R. Fabre Ecr., rue St. Vincent, ou le livre sera aussi à vendre. M. BIBAUD.

N. B.—Les personnes à qui il a été envoyé, ou laissé des exemplaires du prospectus, et qui n'ont pas encore envoyé les noms des souscripteurs, sont priées de le faire par la première occasion sûre. M. B. 22 Déc.

PERDU.

SI QUELQU'UN a trouvé le 1^{er} volume du GÉNIE DU CHRISTIANISME, PAR CHATEAUBRIAND, il est prié de le remettre à l'Evêché de Montréal.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE,

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,

PETIT MANUEL

DE

L'ARCHICONGRÈGATION

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Etablie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTRÉAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1^{ère} édition. Prix : 15 sols.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÉRIÉ DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTES DE TEMPÉRANCES TOTALE ET PARTIELLE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1^{re} insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1^{re} insertion, 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1^{re} insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, P^{re}.

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, P^{re}.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.